

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Roger Deneys, Marko Bandler, Jean-Charles Rielle, Salima Moyard, Christian Frey, Cyril Mizrahi, Isabelle Brunier, Romain de Sainte Marie, Caroline Marti, Irène Buche, Lydia Schneider Hausser

Date de dépôt : 3 novembre 2017

Projet de loi

modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Suspension du bouclier fiscal pour une solidarité accrue des plus fortunés afin de lutter contre les inégalités dans une situation budgétaire exceptionnelle)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), du 27 septembre 2009, est modifiée comme suit :

Art. 72, al. 14 (nouveau)

Suspension du dispositif relatif à la charge maximale

L'article 60 n'est pas applicable pour les impôts des périodes fiscales 2018 et 2019.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa session du 12 octobre dernier, une majorité du Grand Conseil a refusé, contrairement à tous les usages de notre parlement, de renvoyer en commission fiscale le projet de loi PL 12181 déposé par le groupe socialiste.

Ce projet de loi visait pourtant à assurer des recettes fiscales supplémentaires de plus de 100 millions de francs à notre canton en gelant pour 2 ans l'application des dispositions relatives au bouclier fiscal, alors même que le projet de budget 2018 déposé par le Conseil d'Etat présente un déficit supérieur à 250 millions de francs.

Pourtant, et à titre de comparaison, lors de la même session du Grand Conseil, au prétexte de la situation financière difficile de notre canton, le groupe PLR a demandé le renvoi en commission des finances d'un projet de loi accordant une subvention annuelle de... 210 000 F (sic !) à une association.

Deux poids, deux mesures, la paille des dépenses et la poutre des recettes, il semble bien qu'en certaines circonstances, les députés de droite cherchent à gaspiller les deniers publics plutôt que de se poser d'abord les bonnes questions en termes de recettes.

Ainsi, qu'on soit pour ou contre l'existence d'un bouclier fiscal, qu'on soit pour ou contre l'extension de sa portée (cf. PL11393A débattu lors de la session du 3 novembre 2017) et comme l'évoquait lui-même l'auteur du projet de loi PL11393 lors de cette session lorsqu'il a demandé son renvoi en commission, la moindre des choses est d'avoir le courage de poser les questions et ensuite de laisser le peuple trancher : mais qu'il en soit alors de même avec la question du gel du bouclier fiscal ! Que le Grand Conseil étudie aussi sérieusement cette hypothèse en commission, qu'elle fasse aussi l'objet d'un rapport – si possible – sérieux et que les personnes qui se prétendent courageuses adoptent ensuite ce projet de loi pour que le peuple puisse au final se prononcer !

Au demeurant, l'exposé des motifs du PL12181 qui figure ci-dessous devrait vous convaincre de réserver un sort favorable au présent projet de loi ou à tout le moins à le renvoyer, cette fois, en commission pour qu'il soit enfin étudié.

Le 14 décembre 2011, le Conseil d'Etat déposait le PL 10903 consistant à suspendre le bouclier fiscal pendant deux ans. Cette mesure, proposée par un exécutif à majorité de droite, visait à faire face aux difficultés budgétaires

annoncées et s'intégrait dans le plan financier quadriennal 2012-2015. Le bouclier fiscal déployait alors ses effets depuis 2011 et le Conseil d'Etat évaluait la hausse des rentrées fiscales liée à cette suspension à 38 millions de francs pour les années 2013 et 2014 sur la base des données fiscales 2006 et 2008. Le PL 10903 a été refusé par la majorité du Grand Conseil en septembre 2012. Depuis lors, la situation budgétaire de notre canton a continué à se dégrader.

Sur le plan des dépenses, le canton a subi une série de coupes budgétaires de 2015 à 2018 produisant une baisse des charges pour 2018 de 470 millions de francs. 101 millions de nouvelles coupes sont prévues pour 2018¹, notamment dans les subventions et les subsides d'assurance maladie. Sur le plan des recettes fiscales, notre canton a connu depuis l'an 2000 une dizaine de baisses de l'imposition des personnes physiques ou morales dont le coût annuel est de plus d'un milliard de francs².

Le 12 septembre 2017, le Conseil d'Etat a présenté un projet de budget 2018 déficitaire à hauteur de 261 millions. Ce budget est d'autre part caractérisé par une hausse des dépenses contraintes et une légère diminution des recettes fiscales. Le déficit annoncé pour 2018 fait suite au budget déficitaire 2017 à hauteur de 79,5 millions.

Compte tenu des déficits annoncés pour 2017 et 2018, des coupes budgétaires pour prêt d'un demi-milliard de francs effectuées ces dernières années et des baisses d'impositions rappelées ci-dessus, une augmentation des recettes fiscales est nécessaire pour équilibrer les budgets et cesser de péjorer les prestations publiques, le fonctionnement interne de l'Etat et les conditions de travail des salarié-e-s des secteurs publics et parapublics.

D'autre part, tout observateur raisonnable ne pourra contester que notre canton connaisse une augmentation des inégalités de répartition des revenus et des fortunes entre individus. Celle-ci se traduit par une hausse du nombre de bénéficiaires de subsides, d'aide sociale et de contribuables n'ayant pas les revenus nécessaires pour payer des impôts cantonaux et communaux. A l'autre bout de l'échelle, cette hausse des inégalités se traduit par une augmentation du nombre de millionnaires et multimillionnaires que ce soit au niveau du revenu ou de la fortune. « Les multimillionnaires, dont la fortune nette dépasse 30 millions de dollars (30,31 millions de francs), ont augmenté de 5% en Suisse

¹ Projet de budget 2018, Exposé des motifs du Conseil d'Etat, p.4, disponible sous : http://ge.ch/finances/media/finances/files/fichiers/expose_pb_2018_avec_amendements_ce.pdf

² <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/En-2014-les-baisses-d-impot-ont-coute-plus-dun-milliard-au-Canton/story/25510146>

en 2016. Genève est la 8^{ème} ville mondiale et Zurich arrive juste après les 10 premières. »³ Les chiffres de l'OCSTAT indiquent que le nombre de contribuables disposant d'une fortune brute comprise entre 5 et 10 millions de francs passe de 1'445 en 2003 à 2'443 en 2013. Ceux disposant d'une fortune brute supérieure à 10 millions sont 948 en 2003 et 1591 en 2013⁴ !

Les derniers chiffres livrés par l'Etat en commission fiscale à propos du nombre des grosses fortunes établies à Genève sont les suivants :

Nombre de contribuable par classe de fortune imposable	2004	2006	2010	variation 2004-2010
Entre 1'000'001 et 2'000'000 CHF	5'236	5'653	6'904	+32%
Entre 2'000'001 et 5'000'001 CHF	3'571	3'818	4'689	+31%
Plus de 5'000'001 CHF	2'081	2'415	3'149	+51%

La fiscalité a non seulement pour rôle de financer les prestations publiques mais aussi de freiner la concentration des richesses et le creusement des inégalités. Sans mécanisme correctif de redistribution des richesses, une société basée sur l'exploitation de la force de travail et l'investissement de la fortune privée tend naturellement vers une concentration extrême des richesses qui conduit à la fracture sociale. Or, le bouclier fiscal est une entorse au principe de l'imposition proportionnelle à la capacité contributive des contribuables puisqu'il plafonne l'imposition sur la fortune et le revenu à 60% du revenu imposable. Il se révèle très intéressant pour des contribuables ayant une fortune très élevée par rapport à leur revenu imposable à Genève.

Face à l'ensemble des circonstances rappelées ci-dessus, il est logique de remettre sur la table la question de la suspension du bouclier fiscal. De plus, la perte de recettes qu'il provoque a été largement sous-estimée par le Conseil d'Etat. En 2011, celui-ci chiffrait la perte pour 2013 et 2014 à 38 millions par année (PL 10903). En février 2017, le Conseil d'Etat évalue la perte à 113 millions pour 2014! 2'663 contribuables fortunés ont au final profité d'une réduction moyenne d'impôt de 42'400 CHF chacun. Les bénéficiaires du bouclier fiscal sont de grosses et très grosses fortunes. Les conséquences de la

³ <https://www.tdg.ch/suisse/geneve-multimillionnaires/story/28913908>

⁴ http://www.ge.ch/statistique/tel/domaines/20/20_02/T_20_02_2_01.xls

suppression du bouclier fiscal seraient nettement moindres pour ces-dernières que des coupes dans les prestations et allocations dont bénéficient des dizaines de milliers de ménages genevois qui peinent à boucler leurs fins de mois. Tout comme le Conseil d'Etat à majorité de droite en 2011, les signataires de ce projet de loi sont convaincus que ce supplément d'impôt éventuel ne serait pas de nature à faire fuir ces contribuables ou à freiner l'attractivité de Genève alors qu'ils y ont investi leur fortune et qu'ils ont choisi, en toute connaissance de cause, une des villes les plus chères du monde!

Le vote de ce projet de loi engendrerait en deux ans un surplus de recettes de 220 millions de francs environ et donnerait du temps aux autorités pour finaliser une réforme permettant de manière pérenne d'accroître les recettes fiscales de l'Etat de Genève, notamment en reprenant avec sérieux le dossier trop longtemps gelé de réévaluation de la valeur fiscale des immeubles non locatifs.

Au bénéfice de ces explications, nous sommes convaincus que vous réserverez un bon accueil à ce projet de loi !